

**PROCES-VERBAL-COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022**

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux

le : Vingt Janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal (salle Espéridou), sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire.

PRESENTS : MM. MARTIN Agnès, VILLETTE Séverine, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, CASCANT Mélanie, MARQUES Florian, AMSTER Anthony, BRUNO Sébastien

Absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur MURET Philippe à Monsieur SILVE Didier,
Monsieur VOTA Serge à Madame WANIART Anne-Marie,
Monsieur JERIBI Karim à Monsieur SILVE Didier,
Madame PESCH Solène à Madame MARTIN Agnès.*

Absents : *MM. MATTON François, FUCHS Caroline, HERMELIN Grégory.*

Ouverture de la séance : 18 h 05

Désignation du secrétaire de séance : *Madame VILLETTE Séverine.*

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20

* * * * *

*Le Procès-verbal-Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2021
a été transmis par voie dématérialisée à chacun le 23 décembre 2021. Adopté à l'unanimité.*

* * * * *

01 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMME PREVU A L'ARTICLE L.153-12 DU CODE DE L'URBANISME

Rapporteur : Didier SILVE, Adjoint à l'Urbanisme

La Commune de GASSIN est dotée d'un PLU approuvé le 18/06/2009. Les élus ont tiré le bilan de ce PLU le 04/04/2019. Au regard de ce bilan et par délibération en date du 13/06/2019, le Conseil Municipal a décidé de mettre en révision son PLU.

Les études ont débuté en février 2020 mais ont dû stopper temporairement entre les élections municipales et le confinement lié à la Covid 19. Une première réunion avec les personnes publiques associées a eu lieu le 05/11/2020 pour échanger sur le diagnostic territorial. Une seconde réunion s'est tenue le 11/06/2021 pour échanger sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le 24/09/2021, une réunion publique a été organisée pour présenter ces éléments à la population.

Plusieurs réunions internes ont eu trait au PADD. Cependant, le Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

En conséquence, Madame le Maire et l'ensemble du conseil doivent débattre ce jour, en présence de l'urbaniste Monsieur POULAIN, sur le PADD, PADD qui s'appuie sur quatre orientations générales, à savoir :

- Orientation 1 : Pacifier autant que possible les déplacements sur le territoire et réduire l'impact de la voiture individuelle sur les conditions de vie locale,
- Orientation 2 : Conforter la diversité économique du territoire pour ne pas être tributaire d'une activité ou d'une saisonnalité, et pour offrir de multiples emplois à la population,
- Orientation 3 : Préserver le patrimoine naturel, paysager et culturel du territoire, autant d'atouts et d'éléments identitaires de Gassin au sein du golfe de Saint Tropez,
- Orientation 4 : En complément des trois premières orientations, poursuivre la restructuration du tissu urbain et la diversité des logements pour renforcer l'accueil de population à l'année.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

Vu, la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

Vu, la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;
Vu, la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

Vu, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;

Vu, l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu, le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/06/2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal

Précise que le PADD se structure de la manière suivante (cf. annexe 1 de la présente délibération) :

L'orientation n°1 vise à « pacifier autant que possible les déplacements sur le territoire et réduire l'impact de la voiture individuelle sur les conditions de vie locale ». Cette orientation se scinde en trois objectifs :

- Objectif 1.1 : Améliorer le réseau routier structurant,
- Objectif 1.2 : Conforter les déplacements alternatifs : transport en commun et cycles,
- Objectif 1.3 : Poursuivre la politique de stationnement pour encourager les habitants et visiteurs à laisser leur véhicule le temps d'une visite piétonne, d'un déplacement alternatif, etc.

L'orientation n°2 vise à « conforter la diversité économique du territoire pour ne pas être tributaire d'une activité ou d'une saisonnalité, et pour offrir de multiples emplois à la population ». Cette orientation se décline en cinq objectifs,

- Objectif 2.1 : Accompagner et moderniser l'activité touristique,
- Objectif 2.2 : Protéger et redynamiser l'activité agricole,
- Objectif 2.3 : Maintenir un site industriel sur Gassin (site des Torpilles),
- Objectif 2.4 : Pourvoir aux besoins des activités commerciales et artisanales du territoire,
- Objectif 2.5 : Conforter les services sur le territoire et les emplois ainsi générés.

Pour sa part, l'orientation n°3 vise à « préserver le patrimoine naturel, paysager et culturel du territoire, autant d'atouts et d'éléments identitaires de Gassin au sein du golfe de Saint Tropez ». Elle se décline en quatre objectifs :

- Objectif 3.1 : Protéger la trame verte du territoire, réservoirs et corridors de biodiversité terrestres,
- Objectif 3.2 : Poursuivre le renforcement de la trame bleue sur le territoire, depuis les plus petits ravins jusqu'à la mer Méditerranée,
- Objectif 3.3 : Prendre conscience de l'importance de la trame noire et la renforcer,
- Objectif 3.4 : Mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti du territoire.

Enfin, l'orientation n°4 complète les trois premières et est volontairement évoquée en dernier lieu. Son intitulé est le suivant « En complément des trois premières orientations, poursuivre la restructuration du tissu urbain et la diversité des logements pour renforcer l'accueil de population à l'année ». Cette orientation se décline en trois objectifs :

- Objectif 4.1 : Promouvoir un développement démographique raisonné mais dynamique en s'appuyant sur la diversité du parc de logements,
- Objectif 4.2 : Asseoir l'organisation urbaine du territoire et limiter la consommation foncière,
- Objectif 4.3 : Accompagner la densification des quartiers en veillant à la qualité du cadre de vie.

PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. Ce débat est retranscrit en annexe 2 de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme)

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

02 CAUE - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT – ASSISTANCE A LA MISE EN PLACE D'UNE PALETTE CHROMATIQUE ET D'UNE CHARTE POUR LA CREATION OU LA TRANSFORMATION DES DEVANTURES COMMERCIALES ET DES TERRASSES COMMERCIALES ET DES CLOTURES SUR LA COMMUNE DE GASSIN

Rapporteur : Didier SILVE, Adjoint à l'Urbanisme

Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (article 6 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977).

Le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre (article 7 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977).

Il fournit aux personnes publique ou privées qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il a également pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Le CAUE dispose de droit de l'agrément mentionné à l'article L 1221-1 du code général des collectivités territoriales.

Le programme d'activité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions d'accompagnement à la réflexion en vue de la réalisation de projet publics et d'aide à la décision.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Dans un souci permanent de réponse aux missions qui lui sont conférées avec efficacité, il tisse avec l'ensemble des acteurs de la construction, des paysages naturels et bâti des liens de partenariat et d'échanges (DDTM, UDAP, ANCT-CLCT, AUDAT Var, SPL ID 83, écoles d'architecture, instituts d'urbanisme, écoles de paysage, etc).

Soucieuse de préserver en premier lieu l'unité, le patrimoine du centre ancien mais également la qualité architecturale des constructions dans les écarts, la municipalité souhaite fournir aux pétitionnaires de permis de construire ou de déclaration de travaux pour réfection de façades, de toitures ou de menuiseries un guide les encourageant à respecter les matériaux et les coloris traditionnels ainsi que les caractéristiques architecturales du bâti.

Elle souhaite également étendre cette approche en menant une réflexion sur l'harmonisation des devantures et des terrasses commerciales. De même, sensible à l'impact des clôtures et des portails dans le paysage urbain, la municipalité souhaite réaliser une charte pour les clôtures.

Le CAUE Var apportera tous les conseils, orientations et prescriptions propres à fournir à la commune les éléments lui permettant d'arrêter ses choix programmatiques et d'opportunité avec un objectif de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale et d'adaptation au contexte du site. Le CAUE Var établira également la fiche de route pour la conduite des études de projet.

Les prestations portent sur une mission de conseil comprenant :

- 1-Analyse des entités urbaines : description de la forme urbaine, approche historique, analyse des compositions de façade, des perceptions dans le grand paysage et dans le paysage urbain de proximité,
- 2-Recherche des éléments remarquables,
- 3-Recherche et analyse des traces chromatiques éventuelles,
- 4-Recensement des terrasses commerciales existantes ou potentielles sur le domaine public ou privé, et analyse de l'espace public proche,
- 5-Analyse des teintes naturelles du paysage (terres, roches, végétations, etc...),
- 6-Elaboration d'une palette de couleurs se déclinant sur l'ensemble des éléments du patrimoine architectural (façades, modénatures, menuiseries, ferronneries),
- 7-Elaboration d'une charte pour la création ou la transformation des devantures commerciales et des terrasses commerciales,

8-Elaboration d'une charte pour la création ou la transformation des clôtures dans le village et dans les écarts.

La mission de conseil débutera à la réception de la convention signée et se déroulera sur une durée de 5 (cinq) mois.

Une participation financière de 1 650 € sera demandée à la Commune pour la réalisation de cette étude dans le cadre et l'esprit des principes énoncés par la loi sur l'architecture.

Ainsi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante, d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'accompagnement, d'assistance à la mise en place d'une palette chromatique et d'une charte pour la création ou la transformation des devantures commerciales et des terrasses commerciales et des clôtures sur la commune de Gassin.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'accompagnement, d'assistance à la mise en place d'une palette chromatique et d'une charte pour la création ou la transformation des devantures commerciales et des terrasses commerciales et des clôtures sur la commune de Gassin.

-ACCEPTE la participation financière de 1 650 €,

-DIT que la dépense sera inscrite au budget.

03- AUTORISATION DE MANDATEMENT SUR CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2022

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Une première délibération en date du 16/12/2021 a été prise concernant l'autorisation de mandatement sur crédits d'investissement avant vote du budget 2022.

Elle expose que le marché public passé en 2021 pour l'opération 86 « construction maisons 117 chemin de Caruby » n'a pu être signé avant le 31.12.2021 et donc non engagé sur cet exercice.

Afin de pouvoir engager cette dépense dans l'opération concernée, et la poursuite des opérations d'investissement avant l'adoption budget primitif 2022, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, conformément au détail ci-dessous (*non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*) :

Chapitre		Intitulé	Budget 2021	Budget 2022
20		Immobilisations incorporelles		
	202	Frais d'étude d'élaborat° doc urb.	30 000,00	7 500,00
	2031	Frais d'étude	5 000,00	1 250,00
	2051	Concessions et Droits similaires	41 000,00	10 250,00
		Total Chapitre 20	76 000,00	19 000,00
204	2041511	Biens mobiliers matériels, études	5 000,00	1 250,00
	204172	Bâtiments et installations	42 300,00	10 575,00
	20421	Subvent° biens mobiliers	15 000,00	3 750,00

		Total Chapitre 204	62 300,00	15 575,00
21		Immobilisations Corporelles		
	2111	Terrains nus	150 000,00	37 500,00
	2121	Plantations arbres arbustes	80 000,00	20 000,00
	2128	Autres agencements de terrains	20 000,00	5 000,00
	21311	Hôtel de ville	15 000,00	3 750,00
	21312	Bâtiments scolaires	50 000,00	12 500,00
	21318	Autres immobilisations corporelles	26 000,00	6 500,00
	2152	Installation de voirie	10 000,00	2 500,00
	21568	Autre mat. et outillage sécurité civile	10 000,00	2 500,00
	21571	Matériel voirie roulant	20 000,00	5 000,00
	21578	Autre mat. et outillage voirie	40 000,00	10 000,00
	2158	Autre installation mat. outill. voirie	5 000,00	1 250,00
	2182	Matériel de transport	100 000,00	25 000,00
	2183	Matériel bureau et mat informatique	50 000,00	12 500,00
	2184	Mobilier	10 000,00	2 500,00
	2188	Autres	50 000,00	12 500,00
		Total Chapitre 21	636 000,00	159 000,00
23		Immobilisations en cours		
	2312	Agencement aménag. terrain		
	2313	Constructions	480 576,00	120 144,00
	2315	Installation Tech, mat industriel	587 200,00	146 800,00
		Total Chapitre 23	1 067 776,00	266 944,00
		Opération d'équipement		
73		Aménag. parkings	400 000,00	0,00
75		Réhabilitat° quartier de l'aire	400 000,00	50 000,00
76		Construction nouvel hôtel de ville	30 000,00	7 500,00
82		Installat° vidéo protection	250 000,00	42 500,00
85		Extension bât. Cantine/crèche	50 000,00	12 500,00
86		Construct° maisons 117 Ch. Caruby	600 000,00	332 000,00
87		Aménag. cabinet médical	80 000,00	20 000,00
88		Défense extér. Contre incendie	110 000,00	15 500,00
		Total Opération d'équipement	1 920 000,00	480 000,00
		TOTAL GENERAL	3 762 076,00	940 519,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à
L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

-AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021

-DIT que les dépenses seront inscrites au Budget 2022.

04- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A L'OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE GASSIN (OMACL)

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Dans la continuité de la convention d'objectifs conclue avec l'Office Municipal d'Animation de la Culture et des Loisirs (OMACL), pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025 et

conformément à celle-ci, une demande de mise à disposition d'un agent communal auprès de cette association a été présentée par l'OMACL.

L'OMACL est une association qui œuvre depuis de nombreuses années dans l'intérêt général et local de la commune, en organisant les fêtes de la commune ; elle participe au maintien des traditions locales, en développant et organisant toute manifestation en relation avec les loisirs et l'animation du village.

La Commune soutient cette action, qui œuvre pour l'intérêt général.

C'est la raison pour laquelle Madame le Maire propose de mettre à disposition l'agent en charge du service évènementiel et communication à disposition de l'OMACL à hauteur de 40 % de son temps de travail, soit à raison de 14 heures hebdomadaire en moyenne.

Considérant l'accord de l'agent concerné,

La convention de mise à disposition soumise au conseil municipal fixe les modalités pratiques de cette mise à disposition, à savoir, la nature des fonctions exercées, la durée de cette mise à disposition, les modalités pratiques de la rémunération, de contrôle et d'évaluation dudit agent.

Un projet de la convention de mise à disposition est annexé à la présente délibération.

Madame MARTIN Agnès, présidente de l'OMACL quittant la salle du conseil à l'occasion du vote (pouvoir de Madame PESCH, votants 18).

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la mise à disposition de l'agent en charge du service évènementiel et communication à hauteur de 40 % de son temps de travail représentant 14 h hebdomadaires en moyenne auprès de l'OMACL,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,
- **DONNE** au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30.

Gassin, le 28 Janvier 2022
Le Maire,
Anne-Marie WANIART



Les présentes délibérations ont fait l'objet d'un affichage le 27 Janvier 2022 après avoir été remises au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité le 27 Janvier 2022. A compter de cette date, elles peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon durant 2 mois.